

∞ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021 ∞

DATE DE CONVOCATION : 2 Avril 2021

DATE D’AFFICHAGE : 12 Avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14

L’an 2021, le 8 Avril 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s’est réuni à la Salle Polyvalente « André JUMAIN, » lieu exceptionnel dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 2 Avril 2021.

Étaient Présents :

- Mesdames Pascale BOMPART, Anne-Marie CAMERINI, Dolorès GARCIA, Edwige LALLEMENT, Patricia MAILLET, Aline RODRIGUES LOPES D’ARANJO.
- Messieurs Michel ANTHONY, Stéphane CHAINAY, Fabrice JULLIARD, Jean-Luc MAGNIER, Olivier MANESSE, Christian SIENKO.

Absents :

Steve DUPONT,
Frédéric DABLIN a remis son pouvoir à Jean-Luc MAGNIER,
Evelyne GRATIOT a remis son pouvoir à Edwige LALLEMENT.

Patricia MAILLET a été nommée Secrétaire de Séance

1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 Février 2021 à l’approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 18 Février 2021.

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Madame Anne-Marie CAMERINI, Conseillère Municipale,

Entendu l’exposé sur les conditions d’exécution du Budget de l’exercice 2020,

Après s’être fait présenter les documents budgétaires de l’exercice considéré, qui sont conformes au Compte de Gestion établi par le comptable de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l’article L.2121-14 précité,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve le compte administratif 2020.

3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l’exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4/ AFFECTATION DE RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal, en application de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

- après avoir approuvé le Compte Administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement de 485.449,30 € et un excédent d'investissement de 233,01 €
- considérant que le dit Compte Administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement, les restes à réaliser demandant un financement de 154.797,34 € ceci entraîne un besoin de financement de 154.564,33 €
- décide, sur proposition du Maire, d'affecter comme suit au budget 2021 le résultat précédemment indiqué :
 - 1/ affectation au financement de la section d'investissement, article 1068, d'une somme de 154.564,33 €
 - 2/ Affectation à l'excédent reporté, compte 002 de la section de fonctionnement d'une somme de 330.884,97 €.

5/ COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES

Sur proposition de la Commission des Finances du 17/03/2021, le Conseil Municipal décide d'établir ainsi les différents tarifs communaux :

◆ TARIFS CONCESSIONS ◆

↳ Concessions au cimetière (50 ans)	⇒ 400,00 €
↳ Renouvellement concession (50 ans)	⇒ 400,00 €
↳ Tombe cinéraire (50 ans)	⇒ 400,00 €
↳ Renouvellement Tombe Cinéraire (50 ans)	⇒ 400,00 €

6/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES

Sur la proposition de la Commission des Finances du 17/03/2021, le Conseil Municipal, après délibération, décide de retenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :

◆ <u>TAXE SUR LE FONCIER BATI</u>	⇒ 43,18 %
◆ <u>TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI</u>	⇒ 22,25 %

7/ VOTE DU BUDGET 2021

Monsieur SIENKO donne lecture du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021, proposé par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve et arrête aux sommes suivantes le Budget Primitif 2021 :

◆ <u>DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</u>	⇒ 1.434.384,97 €
◆ <u>DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	⇒ 742.513,44 €

8/ RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES « CHEMINS DU NORD PAS DE CALAIS – PICARDIE »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association pour la défense des Chemins Ruraux des Hauts de France continue le travail de recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune.

Ainsi, il propose à la commune de renouveler l'adhésion à l'Association pour un montant de 50,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le renouvellement de l'adhésion à l'Association et pour la continuité du recensement des Chemins Ruraux de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE et autorise le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

9/ CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LA POSE DE VOLETS ROULANTS A LA SALLE POLYVALENTE « ANDRÉ JUMAIN »

La collectivité souhaite terminer les travaux de l'isolation thermique et d'assurer la protection de la salle polyvalente « André Jumain ».

Un devis a dont été demandé auprès de la société ISO02 faisant ressortir la proposition suivante :
⇒ 2.631,13 € H.T. ⇒ 3.157,36 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte le devis de la société ISO02 pour un montant de 3.157,36 € T.T.C. et décide d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202119 article 21578}.

10/ ACQUISITION D'UN VIDEO-PROJECTEUR

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de prix de la société BUREAU02 pour l'achat d'un vidéo projecteur pour la mairie, outil informatique devenu indispensable pour la présentation des conseils municipaux principalement.

Le montant de ce devis s'élève à 489,00 € H.T soit 586,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- donne son accord pour le devis de la société Bureau02 pour un montant de 586,80 € T.T.C. et décide d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202118 article 2158}.

11/ ANNULATION DES LOYERS DE MADAME DANIELE MENU

Suite au décès de Madame Danièle MENU, locataire d'un logement communal, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin d'annuler les loyers et les charges de janvier et février 2021 pour un montant total de 1.176,04 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

12/ CHOIX DU NOM POUR LA RUE DU LOTISSEMENT DIT « LES MARAIS »

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Claude ATHURION a aménagé un lotissement au niveau de la rue Maurice Champlon. De ce fait, une rue a été créée pour desservir les sept parcelles à bâtir. Il convient donc de lui trouver un nom.

Afin de rendre hommage à une femme ayant marquée son époque par ses engagements pour une société meilleure, plusieurs propositions sont faites, à savoir : Mesdames Rosa PARK, Louise MICHEL, Lucie AUBRAC et Simone VEIL.

Après débat au sein de l'assemblée, le choix s'est porté sur Madame Simone VEIL (6 voix pour).

13/ QUESTIONS DIVERSES

Suite à la mise en place prochaine de la redevance incitative de l'enlèvement des ordures ménagères par la CARCT, Monsieur le Maire signale que le montant de cette redevance pourrait s'élever pour la Mairie à 6.590,00 € par an. Il conviendra donc de réfléchir aux moyens de limiter les déchets de la Mairie afin de pouvoir réduire le nombre de poubelles communales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de procéder au nettoyage des balustrades situées sur la place de la salle polyvalente « André Jumain ». De même, afin de conserver l'harmonie de cet emplacement, des travaux de nettoyage sont à prévoir au niveau de la façade et de la toiture de la salle des fêtes.

Deux devis ont donc été demandés auprès de la société DG CLEAN pour des montants respectifs de 4.200,00 € T.T.C. et 4.981,20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'ensemble de ces travaux qui seront inscrits à la section de fonctionnement.

Monsieur MAGNIER informe l'Assemblée que des travaux de réparation du parquet de la salle des sports sont à envisager. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise CORCESSIN pour un montant de 1.501,20 €. Monsieur le Maire rappelle que cette prestation nécessite un soin particulier et un savoir-faire pour le façonnage de la réparation de ce parquet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la prestation proposée par l'entreprise CORCESSIN qui seront inscrits à la section de fonctionnement.

MONSIEUR LE MAIRE CLOT LES DEBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LEVE LA SEANCE A 21 H 30.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 9 Avril 2021

Le Maire



Jean-Luc MAGNIER